

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit (18) décembre à 18h30, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le douze (12) décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.*

Le secrétaire de séance est Dominique ALBERTO BUCCI

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET Jean-Marc POULLILIAN	GUILLESTRE Christine PORTEVIN Dominique MOULIN Catherine PICHET Isabelle IMBERT-HAUBER	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN-EYMEOD
MONT-DAUPHIN Cyr PIATON	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE
SAINT CRÉPIN	SAINT VÉRAN	VARIS Hervé WADIER	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : BLANC Christian à Valérie GARCIN-EYMEOD, François CHARPIOT à Isabelle HAUBER-IMBERT, Lucie FEUTRIER à Catherine PICHET.

Etaient excusés/absents : BLANC Christian, Maxime BERARD, François CHARPIOT, Lucie FEUTRIER, Guillaume DEJY, Régis SIMOND, Alain ESMIEU, Jean-Louis BERARD, Jean-Louis QUEYRAS, Séverine BARTHELEMY-PASQUALI, Mathieu ANTOINE, Dominique LAUDRÉ.

Qui ont pris part à la délibération : 20

Qui a quitté la séance : Valérie GARCIN-EYMEOD à 20H40

Votes : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2023-265

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE – TARIF CARTE DECHET

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2022-12-19-00002 du 19 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-14, R 224-28 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras n°254 en date du 19 décembre 2019 relative à l'adoption de propositions du règlement déchets collecte et déchèterie ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1 l'article 46 ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Énergétique, modifiant l'article L. 541-1 du code de l'environnement et notamment l'article 70 ;

Vu la circulaire du 25 avril 2007 aux plans de gestion des déchets ménagers ;
Vu le Code de l'environnement notamment les articles D 543-278 à D 543 -287 relatifs aux conditions de tri à la source des déchets non dangereux papier, métal, plastiques, verre, bois pour permettre la valorisation ;
Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
Vu la délibération N°2019-0165 en date du 26-09-2019 relative à la création de la Régie Déchets ;
Vu la délibération 2021-163 actant le schéma de gestion des déchets sur le territoire ;
Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales précisant le seuil de recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales à 15€ ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2023-223 en date du 2 novembre 2023 portant sur le même sujet ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation DECHETS du 20 juin 2022 ;

Exposé des motifs

Conformément au plan de gestion des déchets adopté en août 2021, le déploiement de la tarification incitative sur le territoire est en cours. A cet effet, il est nécessaire de préciser les modalités de distribution des badges.

Pour rappel, le badge permettra l'accès aux conteneurs de déchets non recyclables.

Modalités de distribution

- Les badges seront distribués en porte à porte par les agents de la CCGQ ; un appui sera demandé aux communes pour les reliquats ;
- Le badge sera distribué à l'occupant du logement ;
- Le badge est rattaché à une redevance (1 par logement, facturée au propriétaire) ;
- Un badge sera remis par foyer (un 2^{ème} pourra être distribué sur demande par l'intermédiaire d'un formulaire spécifique) ;
- Les communes de moins de 500 habitants bénéficieront de 2 badges gratuits, les communes de plus de 500 habitants seront dotées de 4 badges gratuits, tous les autres badges seront payants.

Modalités de facturation

- 1^{er} badge et 2^{ème} badge : gratuit ;
- Badge supplémentaire : 5 € par badge ;
- Badge non restitué après clôture de la redevance : 15 € par badge ;
- Ce tarif s'applique à tous les badges distribués depuis leur mise en place.

Tout besoin de badge supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite et signée à l'aide du formulaire prévu à cet effet (disponible sur le webusager ou par mail).

Les badges payants seront facturés sur la redevance de l'année en cours, si la facturation n'a pas encore eu lieu, ou de l'année suivante, le cas échéant.

Les badges non restitués feront l'objet d'une émission de titre de recettes auprès du trésor public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

- I. D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Rapporteuse ;
- II. DE FIXER** le tarif des badges, tel que susmentionné ;
- III. D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ce tarif à l'ensemble des usagers concernés ;

- IV. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération ;
- V. **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras n°2023-223 en date du 2 novembre 2023 portant sur le même sujet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Dominique MOULIN



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : *(voir encart ci-dessus)*
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : *(voir encart ci-dessus)*